

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 3 avril 2017

Décision n° CP-2017-1540

commune (s) : Lyon 8°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Marius Berliet

et appartenant à la société Icade Promotion ou à toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

<u>Absents excusés :</u> MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017

Décision n° CP-2017-1540

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 33, rue Marius Berliet et appartenant à la société Icade Promotion ou à toute société à elle substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Marius Berliet à Lyon 8°, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée BS 64 d'une superficie de 246 mètres carrés, située 33, rue Marius Berliet à Lyon 8°, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 28 et appartenant à Icade Promotion ou à toute société à elle substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Cette parcelle devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 246 mètres carrés, cadastrée BS 64, située 33, rue Marius Berliet à Lyon 8°, concernée par l'emplacement (ER) de voirie n° 28, appartenant à Icade Promotion ou à toute société à elle substituée, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.
- **4° Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 fonction 01 en recettes compte 1328 fonction 01 exercice 2017 opération n° 0P09O2754.

Métropole de Lvon – Commission permanente du 3 avril 2017 - Décision n°	, Cb	P-2017-15	40
---	------	-----------	----

3

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant d'environ 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.